Formulaire de réponse à une question règlementaire

Origine de la demande : club

Intitulé de la question

Existe-t-il un texte qui parle des températures minimales pour aller sur l'eau, ou pour organiser une compétition ?

On m'a dit, que lorsqu'il fait moins de 0°C, il fallait annuler une compétition ou rassemblement. Mais est ce qu'il existe un texte officiel sur cela ?

Réponse de la FFCK

Lors des activités du club (hors compétition) :

Le code du sport, qui s'applique au sein des clubs, spécifie :

Article A322-45 En savoir plus sur cet article...

« L'organisation des activités tient compte des <mark>conditions météorologiques</mark> et hydrologiques et du niveau des pratiquants et des cadres. Lorsque les <mark>conditions d'isolement</mark> l'exigent, le <mark>responsable de l'activité</mark> détermine avant le départ le parcours qu'il projette ainsi que l'heure probable de retour et communique ces informations à une personne chargée de l'assistance à terre.

Dans le cas où l'évolution des conditions météorologiques ou hydrologiques est susceptible de mettre en péril la sécurité et la santé des pratiquants, le responsable de l'activité ou l'encadrant adapte ou annule le programme. »

En conséquence, le responsable de l'activité (le président du club) ou l'encadrant (le moniteur, bénévole ou non) décide(nt) de maintenir, d'adapter ou d'annuler une séance en croisant les paramètres suivants :

- Les niveaux d'eau
- Les températures
- Le niveau des pratiquants
- Les conditions d'isolement, l'engagement : proximité ou non du club, du réseau routier...

Par exemple, le responsable de l'activité peut considérer, que par des températures inférieures à O°C,

- l'entraînement de kayakistes de niveau pagaie bleue, donc sachant esquimauter est possible
- l'entraînement de kayakistes de niveau pagaie verte, donc sachant esquimauter avec appui dur est possible
- l'entrainement de kayakistes de niveau pagaie jaune (donc sachant sortir de son embarcation sans panique en cas de dessalage) est possible au pied du club...et de ses douches chaudes
- compte tenu du vent qui amplifie le ressenti, la séance est annulée
- · ...

Le cas échéant, les dirigeants du club peuvent formaliser une règle dans le règlement intérieur. **Par exemple** : obligation du port du gilet de sécurité, même en course en ligne, quelque soit le niveau

du pagayeur, dès que la température extérieure est inférieure à 0°C.

Dans un tel cas, l'encadrant doit appliquer la règle :

- Il n'a plus la latitude d'animer une séance si les conditions météorologiques du moment ne sont pas conformes aux instructions du règlement intérieur

Mais il doit aussi répondre à des obligations de moyen

- Il peut adapter voire annuler sa séance s'il estime que les conditions ne sont pas favorables, même si le règlement ne lui interdit pas formellement ou n'a pas prévu la situation

De plus, le responsable de l'activité et la personne qui encadrent peuvent refuser l'activité à un individu qui n'aurait pas une tenue adaptée aux conditions de température :

Article A322-51 En savoir plus sur cet article...

- « Les pratiquants sont équipés :
- 1° D'un gilet de sécurité répondant aux conditions prévues en annexe III-13 au présent code ;
- 2° De chaussures fermées;
- 3° D'un casque de protection à partir de la classe III ou si les conditions le rendent nécessaire. En rivière de classe IV et plus, le casque recouvre l'ensemble de la boîte crânienne ;
- 4° De vêtements de protection adaptés aux conditions de pratique du moment.

En outre, les pratiquants de nage en eau vive sont toujours revêtus d'une combinaison isothermique. Lorsque les conditions de pratique le permettent, la personne qui encadre la séance peut rendre ces équipements facultatifs en eau calme.

Dans tous les cas, le gilet doit être disponible à bord.

Les gilets et les casques sont munis du marquage « CE ». »

En ce qui concerne les manifestations sportives fédérales :

- Ce sont les règlements fédéraux qui s'appliquent : or les règlements fédéraux actuels, valables jusqu'au 31/12/2015 laissent l'organisateur et le chef des juges, responsables de la décision
- En cas de conflits, le code du sport (cf. ci-dessus) pourrait faire référence en tant que « règles de l'art »

Enfin, d'autres contraintes que la température peuvent conduire un organisateur à annuler une manifestation, quelquefois sur suggestion de l'administration :

- Difficultés de circulation : routes enneigées, verglas
- Avis de tempêtes
- ...

Date : 15/01/15	Visa: PAP